A l'attention de,

Madame Dorothée LABBAT
Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane
Direction Juridique et Contentieux (DJC)
Service Administration Générale et Procédures Juridiques
Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN
97306 CAYENNE Cedex

en copie :

Madame Laurence POSTY
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
Représentant le ministère de la justice, en qualité de maître d'ouvrage
67, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de la Guyane
7, rue Schoelcher – BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex

Cayenne, jeudi 13 août 2020

Réf./ Enquête publique n° E20000005/97 : Déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent du Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de Justice et des équipements liés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Objet : **Prolongation de l'enquête publique de 10 jours, soit jusqu'au 24 août inclus.**

Madame,

Nous faisons suite à notre courrier du 10 août 2020 ainsi qu'aux différents échanges qui ont suivi.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, nous vous informons de notre décision de prolonger l'enquête publique de 10 jours, soit jusqu'au 24 août inclus.

Plusieurs éléments nous permettent de motiver cette décision :

1. Lors de notre déplacement en sous-préfecture pour la permanence du 31 juillet 2020, constat a été fait sur place de la fermeture au public de la sous-préfecture du 27/07 au 31/07 inclus. Aucune information sur cette situation ne nous avait été communiquée au préalable. L'affichage visible depuis l'extérieur des bâtiments de la sous-préfecture annonçait cette fermeture mais ne précisait nullement que le public pouvait accéder au dossier et registre de l'enquête publique, ni même qu'une enquête publique sur le projet de centre pénitentiaire et de palais de justice était en cours. Il a fallu votre

 HC

intervention auprès des agents de la sous-préfecture pour que nous mêmes puissions accéder à l'intérieur des bâtiments. Cela peut laisser penser que le dossier et le registre n'étaient pas accessibles au public à la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni entre le 27/07 et le 31/07 date de tenue de la permanence.

2. Au cours de nos différents entretiens et échanges, aussi bien avec certains des occupants de la parcelle concernée par le projet, qu'avec d'autres administrés de la commune de Saint-Laurent du Maroni habitants aux abords immédiats du carrefour margot, plusieurs éléments en sont ressortis, qui selon nous, renforcent le besoin et la nécessité de poursuivre le travail de la commission d'enquête sur le terrain. En effet :

- Bon nombre de ces habitants et administrés de la commune de Saint-Laurent du Maroni présentent des difficultés dans la maîtrise du français ce qui constitue, d'après nos constatations, une barrière dans la communication notamment dès lors qu'il s'agit de prendre connaissance d'un dossier et de formuler des observations écrites ;

- Certains de ces habitants ne disposent pas de leur propre moyen de locomotion, ce qui constitue pour eux une difficulté supplémentaire, par exemple pour se rendre au centre ville, en particulier pour consulter le dossier et accéder au registre pendant les heures d'ouverture au public ;

- La plupart de ces habitants n'ont pas accès à internet, soit par défaut de réseau numérique (ex. : zone blanche), soit par manque d'équipements au foyer, soit tout simplement par défaut de raccordement au réseau électrique EDF. Il leur est donc difficile, voire impossible de consulter les pièces du dossier par voie dématérialisée, mais aussi, dès lors qu'il s'agit de formuler une observation via la plateforme internet ouverte à cet effet.

Nous vous remercions par avance de vos diligences pour porter cette décision à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération respectueuse.

Le président de la commission d'enquête

Eric-Paul HERMANN

HÉ